

**Séance du 26 Février 2004**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte rendu a été affiché à la porte principale de la Mairie.*

**-oOo-**

**PRESENTS** : Dr Grenet, Maire-Président ; MM. Etchegaray, Millet-Barbé, Labayle, Boustingorry, Mme Durruty, MM. Massé, Delas, Mme Dufrêne, MM. Gommez-Vaez, Saussié, Mme Favoreu-Dumas, Adjointes ; MM. Laroche, Pommiez, Lozano, Mmes Ipharraguerre, Chevrel, Boé, Chabaud-Massoni, Darmendrail, Lauqué, Bédarrides, MM. Escapil-Inchauspé, Arandia, Melle Carreiro, Mmes Levraud, Larran-Lange, Bisauta, Capdevielle, M. Casenave, Mme Lougarot, MM. Larralde, Sarhy, Conseillers Municipaux.

**ONT DONNE POUVOIR** : M. Trunet à M. Laroche ; Mme Jeambrun à Mme Ipharraguerre ; Mme Bordenave à Mme Chabaud-Massoni ; Mme Doucet-Joyé à Melle Carreiro ; M. Causse à Mme Bisauta.

**ABSENT** : M. Charrier

**SECRETAIRE** : Mme Doucet-Joyé.

**OBJET** : REGIE DES EAUX - Modification du règlement de la régie municipale des eaux

M. BOUSTINGORRY présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

Le règlement de la Régie Municipale des Eaux approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 13/12/1988 fera l'objet d'une actualisation générale dans les mois qui viennent.

Dans l'attente, l'article 93 de la loi n° 2000-1208 du 13/12/2000 (dite loi S.R.U.) et le décret d'application n° 2003-408 du 28/04/2003 relatifs à l'individualisation des comptages d'eau potable dans les immeubles d'habitat collectif imposent que les collectivités aient adapté leur règlement à l'égard de ces dispositions nouvelles avant la date limite du 28/02/2004. Il est donc nécessaire de mettre en place dès à présent un certain nombre de dispositions additionnelles au règlement existant.

Ces compléments concernent en particulier :

- les prescriptions techniques nécessaires pour procéder à l'individualisation des contrats de fourniture d'eau, dispositions définissant les règles principales à respecter par les propriétaires d'immeubles pour permettre au distributeur l'individualisation du comptage de chaque local ;
- des dispositions permettant de définir les relations nouvelles qui existeront entre les locataires ou les copropriétaires de ces immeubles pour lesquels l'alimentation en eau était auparavant assurée au moyen d'un compteur collectif dont le propriétaire organisait la refacturation aux divers utilisateurs.

Je vous propose d'approuver les compléments ci-annexés pour être insérés dès à présent au règlement de la Régie Municipale des Eaux de BAYONNE.

Adopté.

Ont signé au registre les membres présents.